



Comité de Direction du District des Vosges de Football

Procès-verbal

Réunion du 13 juin 2020 à 14h (consultation électronique)

Présidence de M. Bruno HERBST

Présents : Mmes Pascale LAPOTRE, Delphine RONDEAU, Florence SCHWARTZ - MM. Alex ANY, Pierre BERETTA, Hervé BOILLOT, Alain COLNE, Gilles CÔME, Alain DARTOIS, Jean-Paul DELAHAYE, François DELON, Patrick EDGARD, Eric FEBVRE, Roger GROSJEAN, Anthony GUEDES, Bruno HERBST, Fabrice LENOIR, Christian NICHINI, Patrick PHILIPPE, Guy ROBIN,

Assistent : MM. Laurent BENIER, Daniel DAUBIE, Patrick GEBHART, César LACOMBE

Objet:

- classements définitifs saison 2019-2020
- accessions/rétrogradations saison 2019/2020

Les membres du Comité de Direction du District des Vosges de Football ont examiné l'arrêté des décisions de la commission de gestion des championnats SENIORS prises le mardi 9 juin 2020.

Les décisions ont été prises dans le strict respect du cadre défini par la FFF suite à l'arrêt des compétitions le 13 mars dernier dicté par la grave crise sanitaire qui a bouleversé le pays.

Le cadre réglementaire rappelé ci-dessous a été approuvé par les membres du comité de direction qui ont ensuite établi les classements, accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2019/2020.

Décisions suite à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de COVID-19

Considérant le procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020,
Considérant le procès-verbal du Bureau Exécutif de la LFA du 20 avril 2020,
Considérant le procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF du 11 mai 2020,
Considérant que selon l'article 13.6 des Statuts du District des Vosges de Football, le Comité Directeur « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts et règlements », et ainsi prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football ,

Le Comité Directeur du district des Vosges de Football prend acte et rappelle les dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020, ainsi que les décisions complémentaires prises par le Comité Exécutif de la FFF du 11 mai 2020 et rappelées par le Comité Directeur de la LGEF le 16 mai 2020:

I - Règles communes s'appliquant aux championnats organisés par la FFF, ses Ligues et ses Districts

I-1- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée .

I-2- Chaque classement arrêté au 13 mars 2020 devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

I-3- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

- I-3-a- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
- I-3-b- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

II- Règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :

- **II-1- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche **il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure.** S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation ...)** ;
- **II-2- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par exception, un groupe pourra être composé de plus de 14 équipes lorsque l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer un groupe de 15 équipes et à condition que le maintien d'un tel groupe de 15 équipes soit la seule solution permettant d'éviter de créer un groupe supplémentaire.**
- **II-3- Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 ou de 15 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 ou de 15 à 16 équipes pour la saison 2020/2021, cette 14^{ème} ou 16^{ème} équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, uniquement dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020/2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, ainsi que pour le passage de 15 à 16 équipes, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022.**
- **II-4- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;**

- **II-5-** Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;
- **II-6-** Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat

Championnat SENIORS : Accessions-rétrogradations dans le District des Vosges de Football

Pour mener ses travaux dans le cadre défini par la FFF, les membres de la commission de gestion des championnats SENIORS du district des Vosges de Football disposaient de documents mis à leur disposition:

- Classements en date du 27 avril du Challenge de la non-violence Saison 2019/2020
- PV de la réunion de la commission départementale du statut de l'arbitrage en date du 25 février 2020
- Courrier du président de la commission départementale des terrains et installations sportives faisant état de la situation des clubs au regard de l'article 15 des championnats du district des Vosges intitulé « installations sportives »
- Statut départemental des JEUNES adopté en Assemblée Générale le 20 octobre 2017
- Etat des clubs faisant apparaître le nombre d'équipes de Jeunes engagées lors de la phase automne : prise en compte des équipes à 11 et des équipes à 8
- Etat des clubs faisant apparaître le nombre d'équipes de Jeunes engagées lors de la phase automne : prise en compte des équipes à 5 et des équipes à 4, du nombre de licencié(e) s U6/U7/U8/U9 et du nombre de plateaux disputés
- Prise en compte du PV de la commission de discipline du 26 février 2020

Application des règles propres au District des Vosges de Football

La montée et la descente seront automatiques pour la catégorie « SENIORS », sauf réserves ci-dessous :

A/ Quel que soit le championnat disputé, toute équipe dont le décompte des points au challenge de la non-violence est inférieur à zéro en fin de saison ne peut accéder à la catégorie supérieure

B/ Une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition qu'elle soit en règle avec -
 - les dispositions du statut de l'arbitrage appliquées dans le district des Vosges de Football
 - les dispositions de l'article 15 du règlement des championnats du District des Vosges de Football **(installations sportives)** appliquant le titre 5 des Règlements particuliers de la LGFF.
 - les dispositions du statut départemental des JEUNES

L'application du paragraphe précédent ne peut cependant désigner comme montant automatique qu'une équipe située dans les cinq premiers du classement sportif.

Il est aussi précisé que pour la mise en règle vis-à-vis du statut départemental des JEUNES, il n'est tenu compte que des équipes à 11, à 8 et à 5 ou à 4 satisfaisant aux dispositions dudit statut.

C/ Exception faite pour la D 4, deux équipes d'un même club ne pourront être classées dans une même division.

D/ En aucun cas, une équipe ne pourra accéder à la division supérieure la saison où l'équipe représentative de son club, dans cette division supérieure, aura perdu sa qualification.

E/ Lorsqu'une équipe supérieure descendra dans une division où se trouve déjà une équipe inférieure de son club, cette dernière descendra automatiquement.

Dans cette éventualité, le nombre d'équipes de la dernière division influencé par cette descente pourra exceptionnellement être augmenté.

Au cas où une équipe ne pourrait accéder à la série supérieure (application de l'alinéa A), elle serait remplacée par l'équipe classée seconde **et** pouvant elle-même prétendre à cette accession.

Dans le cas de défection dans une division supérieure, et la règle d'accession étant observée, il serait fait appel exclusivement aux équipes les mieux classées dans les différents groupes de la division immédiatement inférieure jusqu'au cinquième inclus.

<p align="center">Règles de départage prévues dans le règlement des championnats du District des Vosges de Football (article 13) conformément aux règles exposées ci-avant et aux dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF</p>

Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe :

En cas d'égalité de points ou d'égalité de quotient dans une poule, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

1^{er} critère de départage : une équipe 1 sera toujours préférée à une équipe 2 ; une équipe 2 à une équipe 3 ; une équipe 3 à une équipe 4.

2^e critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes, à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour

3^e critère de départage : meilleure position au classement du «Challenge de la non-violence » déterminé par le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points au classement du challenge de la non-violence et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité.

4^e critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes, là aussi à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour

5^e critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 3 étant là aussi valable)

6^e critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 3 étant là aussi valable)

7^e critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fait par tirage au sort.

ARTICLE 13 bis du règlement des championnats du district 88

MONTÉES EXCEPTIONNELLES

Lorsqu'il s'agira de départager, pour l'accession ou l'accession supplémentaire, des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, le départage se fera selon les critères suivants:

- a. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place , hormis toute équipe dont le décompte des points au challenge de la non-violence est inférieur à zéro
- b. ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec :
 - le statut départemental de l'arbitrage
 - le statut départemental des Jeunes
 - le titre 5 des règlements particuliers de la LGEF (installations sportives)
- c. une équipe supérieure d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club.
- d. les équipes restant en lice après application des alinéas a) b) c) ci-dessus sont départagées par leur classement au challenge de la non-violence du District des Vosges de Football. : meilleure position au classement du «challenge de la non-violence », déterminé par le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points au challenge de la non-violence et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité) ;
- e. En cas d'égalité au classement du challenge de la non-violence, priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives lors des 10 dernières saisons au niveau considéré ou à un niveau supérieur.
- f. En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Ligue du Grand Est de Football.
- g. si le nombre de montées exceptionnelles est supérieur au nombre possible d'accédants à une place donnée, le reliquat d'équipes nécessaires pour compléter l'effectif est puisé dans les équipes classées à la place qui suit immédiatement la place initialement ciblée. Les critères utilisés pour départager les équipes restent identiques quelle que soit la place considérée. Les équipes classées au-delà de la 5^{ème} place ne peuvent en aucun cas accéder.

<p>Les classements – les accessions et rétrogradations pour cette saison 2019/2020</p> <p>Championnats SENIORS</p>
--

Les classements, accessions et rétrogradations sont établis en application des décisions et règlements tels qu'exposés ci-dessus **sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.**

Il est rappelé qu'une équipe classée à la dernière place de son groupe est rétrogradée sans possibilité de repêchage, que les équipes nécessaires à la création des poules supplémentaires ne peuvent être que des accédants supplémentaires et qu'aucun titre de champion ne sera attribué pour cette saison 2019/2020.

Championnat Départemental 1

Place	Equipe	Points	Matchs joués	Quotient	Quotient Challenge non-violence
1	ST NABORD AS	25	11	2,27	
2	ELOYES FC	22	10	2,20	
3	HADOL DOUNOUX FC	22	11	2,00	
4	PADOUX	17	10	1,70	
5	CHARMES	17	11	1,54	
6	GIRONCOURT AS	15	10	1,50	
7	GOLBEY ES 2	15	11	1,36	2,72
8	FC HAUTE MOSELOTTE	15	11	1,36	-0,63
9	SR ST DIE KELLERMANN 2	16	12	1,33	
10	SAULCY FC	14	11	1,27	
11	FC DES BALLONS	11	11	1,00	
12	BRU JEANMENIL SBH	5	9	0,55	
13	NEUCHATEAULIFFOL FC	5	12	0,42	

- 2 équipes descendent du championnat régional 3 : NOMEXY/VINCEY AS – VAGNEY 2 AS **Accèdent en championnat Régional 3 (les classés premier et deuxième)**
- **AS SAINT-NABORD** (*non-respect du statut départemental des JEUNES : première année d'infraction – peut accéder en série supérieure – régularisation de la situation pour le 15 octobre 2020 – à défaut, retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière)
- **FC ELOYES**
- **Descend en Championnat Départemental 2 (le classé dernier du groupe)**
- **FC NEUFCHATEAU/LIFFOL 1**

Saison 2020/2021 : 14 équipes

Championnat Départemental 2

Groupe A

Place	Equipe	Points	Matchs joués	Quotient	Quotient Challenge non-violence
1	XERTIGNY FCA	22	10	2,20	
2	THAON ES ES	21	10	2,10	
3	COUSSEY ASL	16	8	2,00	
4	MIRECOURT/HYMONT US	16	9	1,78	
5	PLOMBIERES AS	15	10	1,50	
6	LAMARCHE US	13	9	1,44	
7	BULG/CONTREX/VIT 2	12	10	1,20	
8	DARNEY	9	9	1,00	5,78
9	HADOL DOUNOUX FC 2	10	10	1,00	1,30
10	GIRANCOURT AS 2	8	9	0,89	
11	ARCHES ARCH.RAON US	7	9	0,78	
12	CHARMOIS L'ORGU FC	6	9	0,67	

Groupe B

Place	Equipe	Points	Matchs joués	Quotient	Quotient challenge de la non-violence
1	ES HAUTE MEURTHE	24	9	2,67	
2	REHAINCOURT	15	7	2,14	
3	CHENIMENIL AS	20	10	2,00	4,40
4	STE MARGUERITE FC 2	20	10	2,00	3,90
5	AVIERE DARNIE ES 2	16	10	1,60	
6	GRANGES S/VOLOG FC	13	9	1,44	
7	ELOYES FC 2	12	9	1,33	
8	ETIVAL SM	10	8	1,25	
9	DOGNEVILLE FC	8	9	0,89	
10	POUXEUX JARMENIL SR	6	9	0,67	4,33
11	FC HAUTE MOSELOTTE 2	6	9	0,67	2,89
12	TAINTRUX SM	2	9	0,22	

Accèdent en Championnat Départemental 1 (les classés premiers de chaque groupe)

- **XERTIGNY FCA**
- **ES HAUTE MEURTHE**

Descendent en Championnat Départemental 3 (les classés derniers de chaque groupe)

- **CHARMOIS L'ORGUEILLEUX FC**
- **TAINTRUX SM**

Saison 2020/2021 :

- Décompte : initialement, 25 équipes à répartir en deux groupes, l'un de 13, l'autre de 12 équipes
- Pour établir une parité entre les deux groupes, les membres de la commission proposent la formation de deux groupes de 13
- Ce choix implique une montée supplémentaire du championnat départemental 3 en Championnat Départemental 2, le règlement précisant qu'il sera fait appel exclusivement à une équipe la mieux classée dans les différents groupes de la division immédiatement inférieure jusqu'au cinquième inclus.

Saison 2020/2021 : formation de deux groupes de 13 équipes

Championnat Départemental 3

Groupe A

Place	Equipe	Points	Matches joués	Quotient	Quotient Challenge de la non-violence
1	MARTIGNY FC	18	6	3,00	
2	COUSSEY ASL 2	16	7	2,28	
3	GIRONCOURT AS 2	18	8	2,25	
4	BAZOILLES S/MEUSE FC	17	8	2,12	7,12
5	VAL BANY MOUZ AS	17	8	2,12	6,25
6	BUL/CONTREX/VIT 3	14	9	1,55	
7	AUTREVILLEHARMON ESP	14	10	1,40	
8	VAL DE SAONE US	12	9	1,33	
9	SAULXURES LES BUL RC	8	9	0,89	
10	LAMARCHE US 2	6	10	0,60	
11	NEUFCHATEAULIFFOL FC 2	5	10	0,50	
12	MIRECOURT/HYMONT US 2	3	10	0,30	

Groupe B

Place	Equipe	Points	Matches joués	Quotient	Quotient Challenge de la non-violence
1	REMIREMONT ST ET FC 2	25	9	2,78	
2	DOMMARTIN LES RT FC	14	7	2,00	5,86
3	FC DES BALLONS 2	10	5	2,00	
4	LE THOLY FC 2	12	7	1,71	
5	ST AME-JULIENRUPT FC	11	8	1,38	6,50
6	RAMONCHAMP	11	8	1,38	5,62
7	ST NABORD AS 2	9	9	1,00	
8	LE THILLOT CS	5	7	0,71	
9	VAGNEY AS 3	4	6	0,67	
10	ARCHES ARCH.RAON US 2	1	6	0,17	
11	LE THILLOT PORTUGAIS	0	Forfait général		
12	SAULXURES S/MOS FC	0	Forfait général		

Egalité de quotient (article I-3-b) entre DOMMARTIN LES RT FC et FC DES BALLONS 2 . Les deux équipes sont départagées par le 1^{er} critère de départage : une équipe 1 sera toujours préférée à une équipe 2 ...

DOMMARTIN LES RT FC est classée 2^e .

Groupe C

Place	Equipe	Points	Matches joués	Quotient	Quotient Challenge de la non-violence
1	BRUYERES SM	28	10	2,80	
2	PORTIEUX LSC	24	10	2,40	4,70
3	LA BOURGONCE US	20	9	2,22	
4	ETIVAL SM 2	19	9	2,11	
5	ES HAUTE MEURTHE 2	11	9	1,22	5,89
6	RAON L'ETAPE 3	11	9	1,22	5,00
7	SAULCY FC 2	7	7	1	
8	FREMIFONTAINE FC	7	8	0,87	
9	RAMBERVILLERS CS	8	10	0,80	
10	GERARDMER AS 2	7	9	0,78	
11	PADOUX AS 2	6	8	0,75	
12	ST MICHEL ES	1	6	0,17	

Groupe D

Place	Equipe	Points	Matches joués	Quotient	Quotient Challenge de la non-violence
1	DOMPAIRE ASC	25	9	2,78	
2	VAL D'AJOL FC	18	9	2,00	5,11
3	PLOMBIERES AS 2	15	10	1,75	
4	POUSSAY SM	11	7	1,57	
5	LERRAIN ESLEY IFC	15	10	1,50	6,00
6	NOMEXY AS 2	12	8	1,50	-3,62
7	CHARMES CS 2	10	7	1,49	
8	AYDOILLES AS	9	8	1,12	
9	XERTIGNY FCA 2	10	9	1,11	5,67
10	GOLBEY ES 3	10	9	1,11	4,33
11	POUXEUX JARMENIL SR 2	10	10	1,00	
12	ESSEGNEY AS	5	10	0,50	

Accèdent en Championnat Départemental 2 : (les classés premiers de chaque groupe)

- **MARTIGNY FC**
- **REMIREMONT/SAINT-ETIENNE FC 2**
- **BRUYERES SM**
- **DOMPAIRE ASC**

1 accession supplémentaire (le meilleur classé second)

Application de l'article 13 bis alinéas c) et d) après application des alinéas a) et b)

13 bis – c) : COUSSEY ASL 2 étant une équipe inférieure d'un autre club, les 3 autres deuxièmes étant des équipes supérieures d'un club, celles-ci sont prioritaires

13 bis- d) : départage des 3 équipes concernées au plus fort quotient : points challenge non-violence
Nombre de matchs joués

- **DOMMARTIN lès Remiremont** accède en championnat départemental 2

Descendent en Championnat Départemental 4

- **MIRECOURT/HYMONT 2, le dernier du groupe A**
- **LE THILLOT PORTUGAIS et SAULXURES /MOS FC** : application de la règle II -1 évoquée ci-dessus
- **ST MICHEL ES, le dernier du groupe C**
- **ESSEGNEY AS, le dernier du groupe D**

Saison 2020/2021 : 44 équipes réparties en 4 groupes de 11 équipes

Championnat Départemental 4

Groupe A

Place	Equipe	Points	Matches joués	Quotient	Quotient challenge non-violence
1	BULGNEVILLE RF	18	6	3,00	
2	EPINAL FCV	18	7	2,57	
3	GIRONCOURT AS 3	12	6	2,00	
4	BAZOILLES ET MENIL	13	7	1,86	
5	VAL DE SAONE US 2	8	6	1,33	
6	HT SAINTOIS AOUZE US	9	8	1,12	
7	DARNEY 3	6	6	1,00	
8	COUSSEY ASL 3	7	8	0,87	5,75
9	CASTINIENS FC	7	8	0,87	1,50
10	MARTIGNY FC 2	3	8	0,37	

Groupe B

Place	Equipe	Points	Matchs joués	Quotient	Quotient challenge non-violence
1	DARNEY AS 2	17	7	2,43	
2	FC HAUTE MOSELOTTE 3	17	8	2,12	
3	DOGNEVILLE FC 2	15	8	1,87	
4	PADOUX AS 3	10	6	1,67	
5	PORTIEUX LSC 2	9	6	1,50	9,00
6	DOMPAIRE ASC 2	9	6	1,50	7,33
7	URIMENIL UZEMAIN FC	4	4	1,00	
8	CHARMOIS L'ORGU FC 2	4	5	0,80	
9	CHENIMENIL AS 2	4	7	0,57	
10	NOMEXY VINCEY AS 3	3	7	0,43	

Groupe C

Place	Equipe	Points	Matchs joués	Quotient	Quotient challenge de la non-violence
1	BUSSANG OC	15	6	2,50	
2	RAMONCHAMP AS 2	13	6	2,17	
3	VAGNEY AS 4	14	7	2,00	
4	ST NABORD AS 3	14	8	1,75	
5	LE THOLY FC 2	10	6	1,67	
6	FC HAUTE MOSELOTTE 4	7	6	1,17	
7	RUPT AS	9	8	1,12	
8	VAL D'AJOL FC 2	6	7	0,86	
9	LE MENIL AFC	0	8	0,00	
10	LE THILLOT CS 2	0	Forfait général		

Groupe D

Place	Equipe	Points	Matchs joués	Quotient	Quotient Challenge de la non-violence
1	BRUYERES SM 2	12	4	3,00	12,50
2	GRANGES S/VOLOG FC 2	15	5	3,00	10,40
3	CORCIEUX RC	8	4	2,00	
4	LA BOURGONCE US 2	6	4	1,50	
5	MOYENPETITRAON AS	7	5	1,40	
6	LA FAVE US	6	5	1,20	
7	ST MICHEL ES 2	3	4	0,75	12,50
8	BRU JEANMENIL SBH 2	3	4	0,75	9,75
9	ES HAUTE MEURTHE 3	3	5	0,60	
10	RAMONCHAMP AS 3	3	6	0,50	

Dans ce groupe D, après application de l'article 1-3-b du présent document, observation du règlement « égalité de points au classement des équipes d'un même groupe : application du 3^e critère de départage : meilleure position au classement du «Challenge de la non-violence » déterminé par le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points au classement du challenge de la non-violence et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité.

Synthèse

Accès en Championnat Départemental 3

- Groupe A : **BULGNEVILLE RF**, le premier du groupe
- Groupe B : **DARNEY AS 2**, le premier du groupe
- Groupe D : **BRUYERES 2**, le premier du groupe
- Groupe C :
- BUSSANG OC, premier du groupe ne peut accéder : le club est en infraction avec le statut départemental des JEUNES pour la deuxième année consécutive (obligation faite au club: engager au moins 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe à 4 ou 5 - constat : aucune équipe engagée ces deux dernières saisons)
- Dans ce groupe ne peut être désignée comme montant automatique qu'une équipe située dans les cinq premiers du classement sportif.
- D'abord RAMONCHAMP AS 2 (2^e) mais cette équipe ne peut accéder en Championnat Départemental 3, car une équipe supérieure de ce club se trouve dans ce championnat
- Il en est de même pour VAGNEY AS 4 (3^e), ST NABORD AS 3 (4^e) et LE THOLY FC 2 (5^e)

Détermination du meilleur second (4^e accession en championnat départemental 3)

- Application de l'article 13 bis –c) après application des alinéas a) et b) :

GRANGES 2 et HAUTE MOSELOTTE 3 étant des équipes inférieures d'un club, et EPINAL FCV étant une équipe supérieure d'un club, celle-ci est prioritaire

- **Accès en championnat départemental 3 : EPINAL FCV**

Les présentes décisions ont été adoptées à la majorité des membres présents .

Si une décision est contestée, l'organe disciplinaire d'appel pourra être saisi selon les modalités suivantes et interjeté dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la publication officielle:

Voies de recours pour contester une décision de Comité de Direction liée à l'arrêt des compétitions

Il faut faire une distinction selon la nature de la décision prononcée par le Comité de Direction.

- Si la décision vise uniquement à adapter les critères de départage (et pas encore à se prononcer sur les montées / descentes), il n'y a pas d'appel possible devant les juridictions du football et la contestation relève alors directement de la compétence du Tribunal administratif, dans un délai d'un mois et dans le respect du préalable obligatoire de conciliation devant le CNOSF dans les 15 jours.
- Si la décision vise en revanche à valider les classements et donc à prononcer les montées / descentes, un recours interne est possible dans les conditions habituelles suivantes :
 - Décision du Comité de Direction du District : appel dans les 7 jours devant la commission d'appel de la Ligue qui jugera en dernier ressort ;
 - Décision du Comité de Direction de la Ligue : appel dans les 7 jours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux qui jugera en dernier ressort.

Le secrétaire de séance
Christian NICHINI, Vpdt/Secrétaire Général



Le Président de séance
Bruno HERBST, Président du district



DISTRICT DES VOIGES DE FOOTBALL
21 rue Jeanne des Temples - 89 220
80000 EPINAL Cedex
Tél: 03 90 87 42 00
Fax: 03 90 59 14 45
E-mail: secretariat@ovfg.fr
1/5. 172313 6 1